

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DU 1055 Ivry-sur-Seine (94) rue Witchitz – Garage des TAM – Protocole en vue de la vente.

MM. Jean-Louis MISSIKA et Emmanuel GREGOIRE,
rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AS n°163 à Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne) ;

Considérant que cette parcelle, d'une superficie de 9 478 m², est occupée par le garage des Transports Automobiles Municipaux (TAM) et diverses installations nécessaires à son fonctionnement ;

Considérant que Sadev 94, aménageur de la ZAC Ivry Confluences, souhaite réaliser sur une partie de cette parcelle, soit 1 267 m², une voirie nécessaire à la desserte d'un programme immobilier en cours de réalisation sur la parcelle limitrophe située 64-74 avenue Jean Jaurès ;

Considérant que la Ville de Paris peut distraire ce bien de son patrimoine ;

Vu la lettre de Sadev 94 du 22 avril 2014 ;

Vu l'avis de France Domaine du 5 mai 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 14 mai 2014 ;

Vu le projet en délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la signature d'un protocole en vue de la cession à terme d'un terrain de 1 267 m² à prélever sur la parcelle AS n°163 à Ivry-sur-Seine (94), le principe d'une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit au profit de Sadev 94 lui permettant d'intervenir sur le domaine public municipal parisien avant la réalisation de la cession et d'approuver le principe de Convention(s) d'Occupation Précaire(s) à titre gratuit pour les terrains mis à disposition par Sadev 94 au profit de la Ville de Paris notamment pour reconstituer les places de stationnement ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA au nom de la 8^{ème} Commission, et par Monsieur Emmanuel GREGOIRE au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les principes fondamentaux d'un protocole dont un projet est joint en annexe n°1 de la présente délibération en vue de la cession, après déclassement, d'une emprise d'une surface d'environ 1 267 m², à prélever sur le terrain situé 37 à 41 rue Robert Witchitz et cadastré section AS n°163 à Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne) au profit de Sadev 94.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un protocole dont les caractéristiques principales figurent dans le projet en annexe 1 de la présente délibération en vue de la cession, après déclassement d'une emprise d'une surface d'environ 1 267 m², extraite du terrain situé 37 à 41 rue Robert Witchitz et cadastré section AS n°163 à Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne) au profit de Sadev 94, pour un montant de 413 878,22 euros HT.

Article 3 : Est approuvé le principe d'une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit au profit de Sadev 94, dont les caractéristiques fondamentales figurent dans le projet annexé, lui permettant d'intervenir sur le domaine public municipal parisien avant la réalisation de la cession, en l'état actuel des prévisions du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014.

Article 4 : Est approuvé le principe de Convention(s) d'Occupation Précaire(s) à titre gratuit pour les deux terrains mis à disposition de la Ville de Paris par Sadev 94, dont les caractéristiques fondamentales figurent dans le projet annexé en vue de la reconstitution notamment des places de stationnement.

Article 5 : Sadev 94 ou tout opérateur désigné par celui-ci, est autorisée à déposer une demande de permis de démolir des locaux de stockage existants, sur le terrain situé 37 à 41 rue Robert Witchitz et cadastré section AS n°163, et toutes demandes d'autorisations d'urbanisme et administratives nécessaires pour réaliser les travaux de préservation, démolition ou reconstitution de l'installation des TAM, préalable à la cession de la partie de terrain objet de la présente délibération.

Article 6 : Est autorisé le principe de déclassement de la partie de la parcelle AS 163 figurant sous teinte hachurée rouge au plan ci-annexé et nécessaire à la réalisation de l'opération confiée par la Ville d'Ivry-sur-Seine à Sadev 94.

Article 7 : Est autorisée la création de toute servitude éventuellement nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Annexe 1 : protocole foncier et plan de délimitation des emprises foncières

Annexe 2 : caractéristiques essentielles de la Convention d'Occupation du Domaine Public

Annexe 3 : Convention d'Occupation Précaire

Annexe 4 : Description des Travaux de démolition et de reconstitution temporaire, en maîtrise d'ouvrage Sadev 94, d'une partie des installations des TAM